

2021 DAE-283 : Huit marchés couverts alimentaires et marché découvert Beauvau-Aligre – approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public

Le Conseil de Paris

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis émis le _____ par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe du renouvellement de la gestion déléguée de huit marchés couverts et d'un marché découvert pour une durée de cinq ans avec une composition en trois lots respectivement de trois, deux et quatre marchés et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation desdits contrats ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1: Est approuvé le principe de la gestion déléguée des marchés couverts alimentaires Saint Germain (6e arrondissement), Saint Martin et Saint Quentin (10e arrondissement), Beauvau (12e arrondissement), Passy (16e arrondissement), Batignolles et Ternes (17e arrondissement) , La Chapelle (18e arrondissement) ainsi que du marché découvert Beauvau-Aligre (12e arrondissement) pour une durée de cinq ans dans le cadre d'une consultation unique lancée pour la passation de trois conventions distinctes, chaque convention correspondant à un lot avec la composition suivante :

- Lot 1 : marchés Saint Germain, Beauvau et marché découvert Aligre

- Lot 2 : marchés Saint Quentin, Saint Martin
- Lot 3 : marchés Passy, Batignolles, Ternes, La Chapelle.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la publication d'un avis de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation des trois contrats déléguant la gestion des marchés précités.